

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

190/22 : Avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical, accordées par le Maire au titre de l'année 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES
PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Monsieur Eric CHAUMIER rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an.

Outre la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, les avis suivants sont requis, préalablement à la prise d'un arrêté du Maire :

- Un avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède cinq.

- Un avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Après consultation des organisations professionnelles et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, il est proposé pour l'année 2023 le calendrier suivant, comprenant les ouvertures dominicales proposées par les différentes branches professionnelles :

Pour les commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 02 juillet 2023
- Dimanche 09 juillet 2023
- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 23 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 06 août 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

Pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 22 janvier 2023
- Dimanche 09 juillet 2023
- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 03 septembre 2023
- Dimanche 10 septembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Pour les commerces de détail journaux et papeterie en magasin spécialisé :

- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

Pour les commerces de détail d'équipements automobiles :

- Dimanche 02 juillet 2023
- Dimanche 09 juillet 2023
- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 23 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 06 août 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023

Pour les commerces « Equipement de la personne » :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 02 juillet 2023
- Dimanche 09 juillet 2023
- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 23 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 06 août 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 03 septembre
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

Pour les Grandes surfaces spécialisées en bricolage :

- Tous les dimanches en 2023 selon le décret n°2014-302 du 7 mars 2014

Pour les commerces de détails « détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie » :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 22 janvier 2023
- Dimanche 12 février 2023
- Dimanche 14 mai 2023
- Dimanche 21 mai 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- 1^{er} Dimanche des soldes d'été
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023

- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

Pour les commerces de détail de meubles, appareils d'éclairages et autres articles de ménage en magasin spécialisé :

- Dimanche 26 novembre 2023
- Les 3 dimanches précédant Noël
- Les 3 premiers dimanches des soldes d'hiver
- Les 3 premiers dimanches des soldes d'été
- 2 dimanches « flottants » laissés à la discrétion de chaque professionnel avec information préalable à la DDETS 06 et la CNAEM.

Il est rappelé au Conseil que seuls les salariés volontaires pourront travailler le dimanche.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, je sou mets à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21 et suivants du Code du Travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE, pour l'année 2023, à l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'année 2023, à l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Sébastien LEROY



Le Secrétaire de séance
Catherine AIMAR